Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260408-DE26_26-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/04/2026

Date de la convocation : 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 avril 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Betton, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F. BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

F. CABEDOCE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-26	MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION	**Maire**

Vu les articles L. 2123-22 et L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 26-25 de fixation des indemnités de fonction des élus communaux,

Considérant que les indemnités peuvent être majorées de 15 % dans les communes siège de bureau centralisateur de canton, cas de BETTON,

Considérant qu'il est possible d'appliquer le barème indemnitaire de la strate supérieure dans le cas où, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine, cas de BETTON,

Considérant que les conseillers municipaux ne sont pas éligibles à ces majorations dans les communes de moins de 100 000 habitants,

Il vous est proposé de prendre les décisions suivantes concernant les majorations possibles :

Majoration	Chef-lieu de canton	DSU accordée dans les 3 ans	Total mensuel total y compris majoration par élu	Total mensuel
Taux applicable	Majoration 15% max	Taux de la strate supérieure dans les mêmes proportions que les taux retenus lors de		

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260408-DE26_26-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/04/2026

		la première répartition		
Maire (1)	361,31 €	Non retenu	2 770,07 €	2 770,07 €
Adjoints (9)	99,26 €	Non retenu	761,05 €	6 849,45 €
Conseillers délégués (12)	47,16 €	Non applicable	361,61 €	4 339,32 €
Conseillers municipaux (11)	Non applicable	Non applicable	110,98 €	1 220,78 €
Total				**15 179,62 €**

Il est proposé :

- **DE FIXER** le montant des indemnités majorées des élus municipaux comme exposé ci-dessus avec une date d'effet au 21 mars 2026
- **DE REVALORISER** automatiquement ces indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice terminal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (A. BIDAULT, M. PARAIRE, N. JAOUEN, S. LAPIE, P. CORNICHET).

A BETTON, LE 8 AVRIL 2026

Le Secrétaire de séance,

Frédérique CABEDOCE

Le Maire,

François BROCHAIN

Document transmis à la Préfecture le : 10/04/2026

Publié sur le site de la Ville le : 10/04/2026

Par le service du Secrétariat Général de la Ville de BETTON